



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 28 juin 2022.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme. EBERSOLD Katia

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Complément délibération n°04/2019 : Fêtes et Cérémonie – cadeaux communaux
4. Renouvellement du contrat d'accompagnateur de transport scolaire rentrée 2022-2023
5. Convention de partage des dépenses entre la commune et la paroisse
6. ATIP- convention relative à la mission conformité contrôle ADS.
7. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal. Il ouvre la séance en remerciant Monsieur Laurent KRIEGER pour sa venue en tant que Conseiller d'Alsace du canton de Bouxwiller et sa présentation aux membres du conseil en point divers.

Enfin, il demande l'accord d'ajouter un point supplémentaire avant le point divers – **7**. Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 02 mai 2022.

3. COMPLEMENT DELIBERATION N°04/2019 : FETES ET CEREMONIE – CADEAUX COMMUNAUX

Le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 « fête et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais aussi les cadeaux que la collectivité pourrait offrir à l'occasion de divers événements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du départ en retraite du Pasteur Pascal HICKEL, la commune a décidé de lui offrir une illustration pour marquer cet événement.

Il rend compte de la facture établie par l'artiste Frédérique Badonnell en date du 20 juin 2022, concernant l'illustration originale de l'Eglise de Handschuheim en noir et blanc d'un montant de 450,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER la facture du 20 juin 2022, concernant l'illustration originale de l'Eglise de Handschuheim en noir et blanc d'un montant de 450,00 €**
- **D'AUTORISER le Maire à mandater cette dépense au compte n° 6232.**

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE 2022-2023

Le maire rappelle l'obligation de renouveler et créer le poste d'accompagnateur de transport scolaire à chaque rentrée scolaire du fait du décompte de la durée hebdomadaire annualisée.

Il informe que pour cette année scolaire 2022-2023, l'agent interviendra, comme les années précédentes, 4 jours par semaine, hors vacances scolaires durant la période du jeudi 01 septembre 2022 au vendredi 07 juillet 2023, à raison de 8 heures par semaine. Le décompte 2022-2023 fixe à 7,38/35^{ème} la durée hebdomadaire de service calculée, selon un décompte du CDG 67 ainsi qu'un planning qui seront remis à l'agent.

Après avoir entendu les explications fournies ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

La création d'un emploi permanent d'accompagnement de transport scolaire à temps non complet, à raison de 7,38/35^{ème} à compter du 01 septembre 2022, pour les fonctions d'accompagnement de transport scolaire et dont les attributions consisteront :

- À accueillir et encadrer les enfants qui prennent le transport scolaire entre l'arrêt de bus de Handschuheim et le groupe scolaire d'Ittenheim-Handschuheim, avec une prise en charge dès la sortie des classes jusqu'à la restitution aux parents et inversement. Les horaires de travail de l'agent, répartis sur 4 jours, correspondent aux horaires du transport scolaire et des sorties de classes, selon un planning remis à celui-ci.

La durée hebdomadaire de service de l'emploi est fixée à :

- **7,38/35^{ème}**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de **l'échelle C3 :**

- **L'indice brut : 558, indice majoré : 473**

5. CONVENTION DE PARTAGE DES DEPENSES ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2022 concernant le conventionnement de partage des dépenses entre la paroisse et la commune pour les travaux sur façade de l'Eglise.

Il informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°12/2022 du 28 mars 2022 et de la remplacer par la présente, compte tenu du montant total des travaux effectués au niveau de l'Eglise.

Il propose donc au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente. Le conventionnement de partage des dépenses entre la Paroisse de Furdenheim-Handsruheim et la Commune, concerne les travaux de façades et remplacement du cadran et mécanisme de l'horloge de l'Eglise, détaillés comme suit :

- Nettoyage et mise en peinture de la façade entrée de l'Eglise par la société HITTIER d'un montant de 4 103,00 € HT soit 4 923,60 € TTC, selon facture n°2204409 du 25/04/2022.
- Mise en peinture du mur du parvis de l'Eglise uniformément à la façade par la société HITTIER d'un montant de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC, selon facture n°2204410 du 25/04/2022.
- Nettoyage du mur du parvis de l'Eglise et lasure de l'ensemble des boiseries extérieures de l'enceinte de l'Eglise par la société HITTIER d'un montant de 1 830,00 € HT soit 2 196,00 € TTC, selon facture n°2204411 du 25/04/2022.
- Remplacement du cadran et du mécanisme de l'horloge défectueux par la société Voegele, d'un montant de 3 447,80 € HT soit 4 137,36 € TTC selon facture FA2022-04-0170 du 29/03/2022.

Le montant total sera calculé sur la base de 4 factures annexées à ladite convention, d'un montant total de 10 505,80 € HT soit 12 606,96 € TTC.

Le partage des dépenses sera fixé à 10 % du montant général HT soit 1 050,58 €, à la charge de la Paroisse et 90% du montant général HT, soit 9 455,22 €, à la charge de la Commune avec récupération de la TVA pour la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire d'annulation de la délibération n°12/2022 du 28 mars 2022, remplacée par la présente ;

Entendu le conventionnement de partage des dépenses entre la Commune et la Paroisse de Furdenheim-Handsruheim ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ***D'autoriser le Maire à signer la convention de partage des dépenses des travaux de façades et de réfection du clocher de l'Eglise.***
- ***D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 050,58 € au nom de la Paroisse de Furdenheim-Handsruheim et d'imputer la recette sur le compte 21318 dans le budget de la commune.***

6. ATIP- CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE CONTROLE ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HANDSCHUHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre décide :

D'APPROUVER la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DIRE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

la présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, et après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

8. DIVERS

- Urbanisme :
 - DP R0003 installation de panneaux photovoltaïques sur toiture 45 rue de Laegert
 - DP R0004 division pour construction maisons individuelles Next Immo secteur laegert
 - DP R0005 remplacement et rehaussement de la toiture du hangar 31 rue principale + Permis Démolir R00001
 - DP R0006 ravalement de façade 26 rue principale + permis démolir R0002 hangar arrière-cour
 - Cu R0005 41 B rue des Vignes vente maison
 - Cu R0006 44 Impasse de Abeilles
 - Mise à l'arrêt ouverture chantier démolition du 27 rue Principale, déposée le 17/06/2022
- Livres Kochersberg-Ackerland : prévoir commande d'environ 150 à 200 exemplaires pour les cadeaux remis lors des mariages, nouveaux arrivants, grands anniversaires... et mise en vente au profit de la commune.
- Loi 3DS sur la dénomination et numérotation des communes / réflexion sur nouvel adressage/numérotation et dénomination des rues du village.
- Yoga : Kathy BITTMANN sera remplacée par Claire MULLER, nouvelle prof de Yoga qui prendra la relève de septembre à décembre puis changement à compter de janvier 2023.
- Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace du canton de Bouxwiller pour une présentation générale de ses fonctions et missions au sein de la Collectivité Européenne d'Alsace au niveau des communes. Le document de présentation sera transmis ultérieurement à l'ensemble des membres avec le compte rendu de séance.

Annexes point 4 : Décompte horaire annualisation transport scolaire.

Annexes point 5 : Convention de partage des dépenses & factures annexées.

Annexes point 6 : Convention relative à la mission conformité contrôle ADS.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.